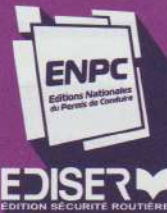




Informations

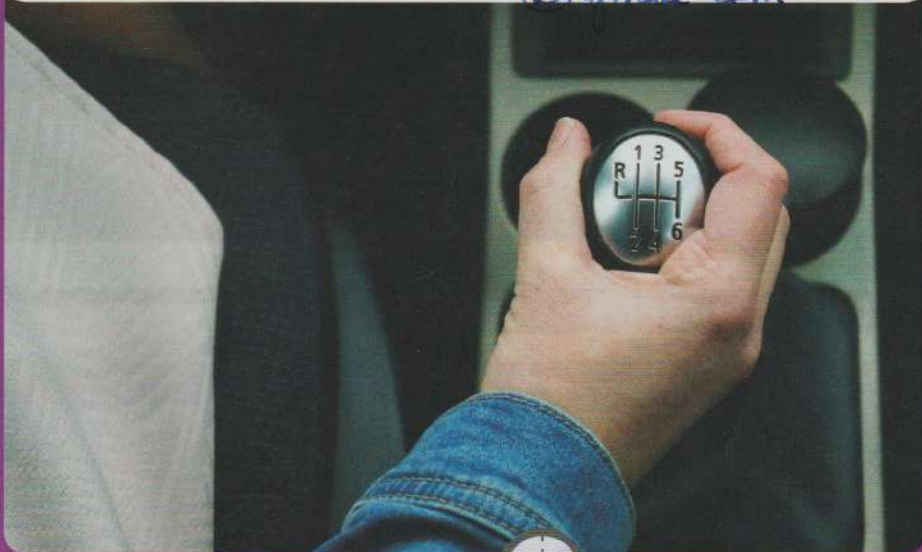
Formation 7h

B(78) vers B



Votre auto-école vous informe sur la formation des conducteurs de véhicules à changement de vitesses automatique, qui souhaitent conduire des véhicules à changement de vitesses manuel. Quelle formation ? À quel moment ? Pour quels coûts ? Cette notice vous apporte l'essentiel des réponses à ces questions.

Votre contact : JANV ou MARINE
Téléphone : 05 61 30 18 88 E-mail : auto.ecole.evation.31@gmail.com



Cachet de l'auto-école

AUTO ECOLE EVATION
107 Rue Gilet
31770 COLOMIERS

HORAIRES D'OUVERTURE

Lundi	10h - 12h	15h - 19h
Mardi	10h - 12h	15h - 19h
Mercredi	10h - 12h	15h - 19h
Jeudi	10h - 12h	15h - 19h
Vendredi	10h - 12h	15h - 19h
Samedi	10h - 12h	—

Objectifs de la formation

A l'issue de la formation, le conducteur doit être en capacité d'utiliser, en sécurité, un véhicule muni d'un changement de vitesses manuel de façon simultanée avec les autres tâches de conduite.

Quand puis-je suivre la formation ?

Pour pouvoir suivre cette formation, vous devez attendre 6 mois après l'obtention de votre permis de catégorie B boîte automatique.



CARACTÉRISTIQUES

FORMATION DISPENSÉE

FORMATION DISPENSÉE	
Véhicule utilisé	<ul style="list-style-type: none">• Catégorie B, à changement de vitesses manuel.• Appartenant à l'établissement.
Enseignement	<ul style="list-style-type: none">• La formation est pratique et individuelle.• Des apports théoriques sont délivrés par l'enseignant, à bord du véhicule.• La formation est dispensée par un enseignant de la conduite et de la sécurité routière titulaire de l'autorisation d'enseigner la conduite.• Une partie de la séquence 1 (trafic nul ou faible), limitée à une heure, peut être réalisée sur simulateur, notamment pour apprendre à utiliser la boîte de vitesses manuelle.

LA FORMATION DE 7 HEURES

LE PROGRAMME DE FORMATION

Séquences	Durée	Intitulé	Contenu
Séquence 1	• 2 h	• Trafic nul ou faible	<ul style="list-style-type: none"> • Comprendre le principe du point de patinage de l'embrayage et assurer sa mise en œuvre. • Être en capacité de réaliser un démarrage en côte en toute sécurité.
Séquence 2	• 5 h	• Conditions de circulation variées, simples et complexes	<ul style="list-style-type: none"> • Savoir utiliser la boîte de vitesses manuelle de façon rationnelle et en toute sécurité dans les conditions de circulation précitées et adopter les techniques de l'éco-conduite. • Être en capacité de diriger le véhicule en adaptant l'allure et la trajectoire à l'environnement et aux conditions de circulation.

ATTESTATION DE SUIVI DE LA FORMATION PRATIQUE PERMIS B - BÔTE AUTOMATIQUE VERS BÔTE MANUELLE
 Cette attestation est délivrée en application de l'article 6 de l'arrêté du 14 octobre 2016.

Raison sociale de l'établissement : _____
 N° d'agrement : _____
 N° SIREN ou SIRET : _____
 Adresse : _____
 Date et lieu de délivrance de l'agrément professionnel : _____

Attesté que :

Nom de famille : _____
 Nom d'usage : _____
 Prénoms : _____
 Sexe M / F : _____
 Adresse : _____

État d'obtention de la catégorie B du permis de conduire relative à la conduite des véhicules à transmission à vitesses automatiques pour des raisons médicales : _____
 N° du permis de conduire : _____
 Année de validité : _____
 Année de validité de la formation complémentaire obligatoire requise pour le conduite d'un véhicule de la catégorie B du permis de conduire muni d'un changement de vitesses manuel : _____
 Date de réalisation de l'attestation : _____
 Cachet de l'établissement : _____
 Signature du bénéficiaire de la formation : _____

Exemple non éligible

Exemple non éligible

Exemple non éligible

ATTENTION : Ce permis de conduire est délivré à l'issue de la formation de 7 heures de la catégorie B du permis de conduire muni d'un changement de vitesses manuel et est valable pour la conduite de véhicules de la catégorie B du permis de conduire muni d'un changement de vitesses manuel.

À la fin de la formation, une attestation est remise par votre auto-école. Elle ne permet de conduire un véhicule muni d'un changement de vitesses manuel qu'à compter du jour où vous êtes en possession du titre de conduite définitif.

